

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR/FR 13.09.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Code du produit : 142.953

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Peintures

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Vosschemie GmbH

> Esinger Steinweg 50 25436 Uetersen Allemagne

info@vosschemie.de

Téléphone : 04122 717 0 Téléfax : 04122 717158

Service responsable : Laboratoire

04122 717 0

sds@vosschemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord,

Göttingen, Deutschland

0551 19240



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version

1.6 FR / FR

Date de révision: 13.09.2024

Date de dernière parution: 16.10.2023 Date de la première version publiée:

07.10.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit

bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR 13.09.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

sulter un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

approuvée, conformément à la réglementation lo-

cale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle heptan-2-one Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate méthacrylate d'isobutyle

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme avant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique Mélange

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 10 - < 20
heptan-2-one	110-43-0 203-767-1 606-024-00-3 01-2119902391-49	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H336	>= 5 - <= 15



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

		(Système nerveux central)	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 16,71 mg/l	
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Non attribuée 918-668-5 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 5 - < 10
butanone	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 2,5 - <= 10
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Système nerveux central, Foie, Reins) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - <= 2,5
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l	
Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle	1065336-91-5 915-687-0 01-2119491304-40	Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1;	>= 0,1 - < 1



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate		H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	
méthacrylate d'isobutyle	97-86-9 202-613-0 607-113-00-X 01-2119488331-38	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 0,1 - < 0,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 FR / FR 13.09.2024 Date de la première version publiée: 1.6

07.10.2019

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Movens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan- :

gereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une

combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection

individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR 13.09.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Enlever toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

sion sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures

pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser

un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients

bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger

de l'humidité. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Incompatible avec des agents oxydants.

Incompatible avec des acides forts et des bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm	2019/1831/E
			723 mg/m3	U
	Information su	applémentaire: Indica	atif	
		TWA	50 ppm	2019/1831/E
			241 mg/m3	U
	Information su	ipplémentaire: Indica	atif	
		VME	50 ppm	FR VLE
			241 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes		ntraignantes	
		VLCT (VLE)	150 ppm	FR VLE
		, ,	723 mg/m3	
	Information su	ipplémentaire: Valeu	irs limites réglementaires cor	ntraignantes
heptan-2-one	110-43-0	TWA	50 ppm	2000/39/EC
·			238 mg/m3	
	Information su	ipplémentaire: Identi	fie la possibilité d'absorption	significative à
	travers la pea	u, Indicatif	•	-
		STEL	100 ppm	2000/39/EC
			475 mg/m3	
	Information su	ipplémentaire: Identi	fie la possibilité d'absorption	significative à
	travers la pea	u, Indicatif	•	-



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

1	L / / OT / / (5)	1400	ED \
	VLC1 (VLE)		FR VLE
Information s	upplémentaire: Risq		e, Valeurs li-
			•
	VME	50 ppm	FR VLE
Information s	upplémentaire: Riso		e. Valeurs li-
			o, vanouno n
78-93-3			2000/39/EC
Information s	upplémentaire: Indic		
			2000/39/EC
Information s	upplémentaire: Indic		
			FR VLE
Information s	upplémentaire: Riso		e. Valeurs li-
			o, vanouno n
			FR VLE
	(/		
Information s	upplémentaire: Risq		e, Valeurs li-
			,
1330-20-7	TWA		2000/39/EC
Information s	upplémentaire: Iden		significative à
			J
'	STEL	100 ppm	2000/39/EC
Information s	upplémentaire: Iden		n significative à
			J
'	VME	50 ppm	FR VLE
Information s	upplémentaire: Risc		e, Valeurs li-
			•
Ĭ			FR VLE
	, ,	442 mg/m3	
Information s	upplémentaire: Riso		e, Valeurs li-
			•
	Information simites réglement 78-93-3 Information simites réglement 1330-20-7	Information supplémentaire: Risquites réglementaires contraignant 78-93-3 TWA Information supplémentaire: Indication supplémentaire: Indication supplémentaire: Risquites réglementaires contraignant VLCT (VLE) Information supplémentaire: Risquites réglementaires contraignant 1330-20-7 TWA Information supplémentaire: Identravers la peau, Indicatif STEL Information supplémentaire: Identravers la peau, Indicatif VME Information supplémentaire: Risquites réglementaires contraignant VME Information supplémentaire: Risquites réglementaires contraignant VME Information supplémentaire: Risquites réglementaires contraignant VLCT (VLE) Information supplémentaire: Risquites réglementaires contraignant VLCT (VLE)	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée mites réglementaires contraignantes VME 50 ppm 238 mg/m3 Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée mites réglementaires contraignantes 78-93-3 TWA 200 ppm 600 mg/m3 Information supplémentaire: Indicatif STEL 300 ppm 900 mg/m3 Information supplémentaire: Indicatif VME 200 ppm 600 mg/m3 Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée mites réglementaires contraignantes VLCT (VLE) 300 ppm 900 mg/m3 Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée mites réglementaires contraignantes 1330-20-7 TWA 50 ppm 221 mg/m3 Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorptior travers la peau, Indicatif STEL 100 ppm 442 mg/m3 Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorptior travers la peau, Indicatif VME 50 ppm 221 mg/m3 Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorptior travers la peau, Indicatif VME 50 ppm 221 mg/m3 Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée mites réglementaires contraignantes VME 50 ppm 221 mg/m3 Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée mites réglementaires contraignantes VLCT (VLE) 100 ppm

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	600 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	35,7 mg/m3



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

	teurs		systémiques, Long terme - effets locaux	
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	300 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
heptan-2-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	394,25 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	54,27 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	84,31 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	23,32 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	23,32 mg/kg p.c./jour
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	151 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg p.c./jour
butanone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	600 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1161 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	106 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	412 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	31 mg/kg
xylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	221 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Aigu - effets locaux	442 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	212 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	65,3 mg/m3



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Aigu - effets locaux	260 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	125 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg p.c./jour
Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,68 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,17 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/kg p.c./jour
méthacrylate d'isobu- tyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	415,9 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,098 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	35,6 mg/l
	Sol	0,09 mg/kg poids
		sec (p.s.)
heptan-2-one	Eau douce	0,098 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,89 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,189 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	12,5 mg/l
	Sol	0,321 mg/kg
		poids sec (p.s.)
butanone	Eau douce	55,8 mg/l
	Eau de mer	55,8 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	709 mg/l
	Sédiment d'eau douce	284,74 mg/kg



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

	Sédiment marin	284,7 mg/kg
	Sol	22,5 mg/kg
xylène	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	12,46 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	2,31 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	6,58 mg/l
Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate	Eau douce	0,002 mg/l
	Eau de mer	0,0002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,05 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,11 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,21 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	1 mg/l
méthacrylate d'isobutyle	Eau douce	0,021 mg/l
	Eau de mer	0,0021 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,89 mg/l
	Sédiment marin	0,589 mg/l
	Sol	1,16 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

sage l'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Matériel : PVA

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : >= 0,7 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: 1.6 FR / FR 13.09.2024

Date de dernière parution: 16.10.2023 Date de la première version publiée:

07.10.2019

matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Pro-

tection préventive de la peau

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de

libération du produit (poussière).

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-

niques (A-P)

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

non déterminé

Point/intervalle de fusion : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : 114 °C



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version

1.6

FR/FR

Date de révision:

13.09.2024

Date de dernière parution: 16.10.2023 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, supérieure

15,0 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'explosivité, inférieure

0,7 % (v)

Point d'éclair : > 23 °C

Température d'auto-

inflammation

non déterminé

pH : Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

non déterminé

Pression de vapeur : 10,7 hPa (20 °C)

Densité : 0,98 - 0,99 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Incompatible avec des acides forts et des bases.

Réaction avec des oxydants forts.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.760 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 21 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 14.112 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

heptan-2-one:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 16,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): env. 3.492 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6,193 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 3.160 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

butanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.460 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Lapin): > 1.700 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

xylène:

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

xylène:

Résultat : Irritation modérée des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

méthacrylate d'isobutyle:

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règle-

ment (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règle-

ment (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate:

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

- Evaluation fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

heptan-2-one:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somno-

lence ou vertiges.

butanone:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

xylène:

Organes cibles : Système nerveux central, Foie, Reins



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR 13.09.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les poissons : (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 44 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 647,7

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés agua-

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 23 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR/FR

13.09.2024 Date de la première version publiée:

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 100 mg/l

07.10.2019

heptan-2-one:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 131 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202 tiques

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité pour les poissons LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,2 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

NOELR: 2,144 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) tiques (Toxicité chronique)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

butanone:

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2.993 Toxicité pour les poissons

mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 308 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1.972

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 13.09.2024 Date de la première version publiée: 1.6 FR/FR

07.10.2019

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

xylène:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,6 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 4,6

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 1.3 mg/l

Durée d'exposition: 56 ir

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,96 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.20

Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,22 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,68 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,0 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

méthacrylate d'isobutyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 20 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 29 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 jr

heptan-2-one:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 %

Méthode: OCDE ligne directrice 310

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 78 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

xylène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate:

Biodégradabilité : Biodégradation: 38 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

méthacrylate d'isobutyle:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 74,3 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 2,3 (25 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

heptan-2-one:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,26 (30 °C)

butanone:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,3 (40 °C)

pH: 7

xylène:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,155 (20 °C)

Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 9,7

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,37 - 2,77 (25 °C)

pH: 7

Méthode: OCDE ligne directrice 107

méthacrylate d'isobutyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 64

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 2,95 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR 13.09.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

Répartition entre les compar- : log Koc: 5,31

timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- :

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

> Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations

locales.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEINTURES
ADR : PEINTURES
RID : PEINTURES

IMDG : PAINT
IATA : Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR/FR 13.09.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3 **EmS Code** F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-355

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne-

ment

Dangereux pour l'environne- :

ment **IMDG**

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

: Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 4 bis, 65

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement R511-9)

4331, 4734

Composés organiques vola-

tils

Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 420 g/l Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'em-

nloi

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglemen-



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR 13.09.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

tations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Flam. Liq. : Liquides inflammables

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR 13.09.2024 Date de la première version publiée:

07.10.2019

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeurs limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale: ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses: TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem 2K CLEAR VOC 420

Version Date de révision: Date de dernière parution: 16.10.2023 1.6 FR / FR Date de la première version publiée:

07.10.2019

Classification du mélange:		Procédure de classification:
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR